



Assurance  
**habitation**



**euroFil.com**  
En ligne avec mon assurance

**Annexe Packs**



## Sommaire

	page
Le pack bris des glaces étendu .....	2
Le pack Murs de soutènement .....	2
Le pack Bâtiment non entièrement clos .....	2
Le pack Honoraires d'expert .....	2
Le pack colocation .....	2
Le pack usage professionnel.....	2
Le pack informatique .....	3
Le pack piscine et jacuzzi (spa) .....	3
Le pack jardin .....	4
Le pack dépendances situées à plus de 10 kilomètres.....	5
Le pack court de tennis .....	5
Le pack cave à vin .....	5
Le pack loisirs.....	5
Les packs responsabilité civile .....	7
RC animaux « garantie étendue ».....	7
RC location saisonnière .....	7
RC navigation de plaisance.....	7
RC assistante maternelle .....	7
RC accueil de personnes âgées ou handicapées .....	7
RC matériel de jardinage < à 20 cv.....	8
Le pack sécurité .....	8
Le pack énergies nouvelles.....	9
Le pack assistance élargie .....	9
Le pack scolaire .....	10
Le pack vélocité.....	16
Le pack Dépannage plomberie .....	17
Tableaux des limites de garanties et franchises .....	18

Cette annexe regroupe l'ensemble des packs du contrat Multirisque Habitation Eurofil. Vous bénéficiez des garanties correspondant au(x) Pack(s) que vous avez souscrit(s) et qui figure(nt) aux Conditions Personnelles. Les packs viennent améliorer ou compléter les garanties de votre contrat Multirisque Habitation.

### **Le Pack Bris des glaces étendu**

La garantie "Bris des glaces" est étendue :

- ⇒ aux vitres, glaces et miroirs des meubles situés dans les locaux garantis,
- ⇒ aux plaques en vitrocéramique ou à induction et aux vitres des appareils électroménagers,
- ⇒ aux vitres des inserts et foyers fermés ainsi qu'aux vitres des poêles à bois.

**Nous ne garantissons pas les dommages subis par les écrans des appareils audiovisuels et informatiques.**

### **Le Pack Murs de soutènement**

Les garanties souscrites sont étendues, jusqu'à concurrence de 38 000 euros, hors frais de démolition et de déblai, aux murs de soutènement autres que ceux soutenant vos bâtiments, situés à l'adresse indiquée aux conditions personnelles.

Ce montant constitue l'indemnisation maximum, même en cas de souscription d'un Pack jardin niveau 3.

### **Le Pack Bâtiments non entièrement clos**

Les garanties "Tempêtes - Grêle – Neige" sont étendues, jusqu'à concurrence de 76 000 euros, à vos bâtiments non entièrement clos, situés à l'adresse indiquée aux conditions personnelles, en complément des autres garanties prévues dans le contrat.

**Nous ne garantissons pas :**

- **Le contenu de ces bâtiments, sauf s'il est détérioré par l'éroulement de ceux-ci.**
- **Les bâtiments non ancrés au sol dans des fondations, soubassements ou dés de maçonnerie.**
- **Les bâtiments dont la toiture est en cours de réfection.**

### **Le Pack Honoraire d'expert**

Nous garantissons les frais et honoraires de l'expert que vous aurez éventuellement choisi pour vous assister dans la détermination de votre préjudice, jusqu'à concurrence de 5% de l'indemnité versée au titre des dommages directs.

Si la garantie Pertes indirectes intervient également, la limite de notre règlement est fixée globalement à 7% de cette indemnité, pour l'ensemble de ces deux garanties.

**Nous ne garantissons pas les honoraires d'expert :**

- **en cas de catastrophes naturelles ou d'inondation (conformément à la Loi),**
- **en cas de refoulement des égouts et de ruissellement des eaux.**

### **Le Pack Colocation**

Vous occupez votre habitation avec d'autres personnes, en colocation, en co-occupation, ou en location avec sous-location. Vous agissez tant pour votre compte que pour le compte de celles-ci. Nous renonçons de ce fait à tout recours contre elles.

Par ailleurs, par dérogation aux dispositions de la garantie Responsabilité civile vie privée, vous êtes considérés comme tiers entre vous.

### **Le Pack Usage professionnel**

Les locaux assurés comportent une partie destinée à un usage professionnel, **à l'exception des activités suivantes :**

- **transformation ou mise en œuvre de matières premières, ainsi que toute activité de travail mécanique du bois ou de matières plastiques ;**
- **dépôt, stockage ou distribution de produits inflammables, matières plastiques ou produits chimiques divers ;**
- **établissement recevant du public, nécessitant une autorisation d'exploiter la nuit ;**
- **activité hôtelière ou de restauration.**

La superficie des locaux affectés à un usage professionnel n'excède pas 50% de la superficie totale des bâtiments, avec un maximum de 100 m<sup>2</sup>.

Si c'est vous qui exercez cette activité professionnelle :

- vos biens professionnels sont garantis jusqu'à concurrence du montant mentionné aux conditions personnelles ;
- si la garantie vol est souscrite :
  - les protections prévues aux conditions personnelles concernent également les locaux à usage professionnel,
  - le vol des biens professionnels et des objets confiés à titre professionnel est garanti dans les limites des montants prévus aux conditions personnelles ;

**Nous ne garantissons pas votre responsabilité civile en raison de cette activité professionnelle.**

## Le Pack informatique

### ► Le bris de votre matériel informatique

#### Nous garantissons

Le bris accidentel, provoqué par un choc ou la chute de votre micro-ordinateur\* situé dans les locaux assurés, ou à l'occasion d'un déplacement en France métropolitaine.

Cette garantie s'exerce jusqu'à concurrence de 500 €.

#### Nous ne garantissons pas

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions générales,

- Les dommages résultant de l'usure, de la vétusté ou du manque d'entretien,
- Les dommages dus à une utilisation non appropriée,
- Le fonctionnement défectueux d'origine mécanique ou électrique du matériel informatique,
- Les consoles de jeux.

#### Estimation des dommages en cas de sinistre

- Les dommages aux appareils ayant moins de 6 mois sont évalués au coût des réparations dans la limite de la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre.
- Les dommages aux appareils ayant entre 6 mois et 5 ans sont évalués :
  - soit au coût des réparations,
  - soit au coût de remplacement à neuf si ce dernier est inférieur.Dans les deux cas, nous appliquons un abattement forfaitaire pour vétusté : de 10% pour les appareils entre 6 mois et 1 an, de 20% pour ceux entre 1 et 2 ans, de 30% pour ceux entre 2 et 3 ans, de 40% pour ceux entre 3 et 4 ans et de 50% pour ceux entre 4 et 5 ans.
- Les appareils ayant plus de 5 ans ne font l'objet d'aucune indemnisation.

**Si vous avez souscrit la garantie "Rééquipement à neuf", celle-ci ne s'applique pas à votre matériel informatique.**

### ► L'assistance informatique

Nous mettons en œuvre les moyens nécessaires pour vous aider à installer votre matériel, vous former, vous dépanner ou vous renseigner en cas d'incident ou de difficulté d'utilisation.

#### Assistance téléphonique

Sur simple appel téléphonique, du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 au 01 47 14 15 15 nos conseillers vous guident, tant pour les opérations d'installation du matériel que pour la résolution des pannes mineures.

#### Intervention à votre domicile

Si à l'issue de cet entretien téléphonique, le déplacement d'un technicien à votre domicile s'avère nécessaire, vous pouvez bénéficier d'une intervention à domicile dont le coût sera à votre charge.

Les rendez-vous peuvent être pris 7 jours sur 7 entre 8h00 et 21h00, pour une intervention du lundi au samedi de 9h00 à 20h00.

- Installation et découverte du matériel  
Nos techniciens procèdent à l'installation de votre ordinateur et de ses périphériques.  
Ils peuvent également prendre en charge votre accès à internet.  
Enfin, ils pourront vous assister pour la prise en main des fonctionnalités du matériel.
- Formation  
Nos techniciens interviennent, par session minimum d'une heure, pour une formation ciblée sur vos besoins.
- Dépannage  
Nos techniciens interviennent pour tous types de pannes et sur tous types d'appareils.  
A défaut de pouvoir effectuer en priorité le dépannage sur place, l'appareil est emporté vers un atelier de réparation puis rapporté au domicile du client dans les 72 heures (ce délai est augmenté de 24 h, le week-end ou les jours fériés).

## Le Pack piscine et jacuzzi (spa)

Les garanties "Incendie et événements annexes", "Dommages électriques sur bâtiments", "Dommages électriques sur appareils" (si formule Confort souscrite), "Tempêtes - Grêle - Neige", "Catastrophes naturelles", "Bris des glaces", "Détériorations immobilières – Vandalisme" et "Inondations" prévues aux Conditions Générales sont étendues, jusqu'à concurrence de 38 000 euros, à votre piscine et/ou à votre jacuzzi, c'est-à-dire :

- ⇒ à l'ensemble des structures immobilières constituant la piscine et/ou le jacuzzi, y compris les éléments de soutènement ;
- ⇒ aux aménagements immobiliers réalisés pour leur utilisation, leur protection et leur décoration ;
- ⇒ à la machinerie extérieure ou située dans le local technique telle que l'installation de chauffage et d'épuration d'eau, au matériel (enrouleurs électriques ou mécaniques, couvertures isothermes, bâches).

#### Nous ne garantissons pas :

- Les piscines hors sol, à l'exception de celles en bois ou en panneaux béton.
- Les graffiti, inscriptions et salissures.

## Le Pack jardin

Quelle que soit le niveau que vous avez souscrit, les garanties s'appliquent aux biens situés à l'adresse indiquée aux Conditions Personnelles,

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Arbres et arbustes	Arbres et arbustes	Arbres et arbustes
Clôtures	Clôtures	Clôtures
	Installations extérieures	Installations extérieures
	Impacts d'objets quelconques	Impacts d'objets quelconques
		Murs de soutènement
		Serres
		Auvents vitrés

### ➤ Vos arbres et arbustes

#### Nous garantissons

Les garanties "Incendie et événements annexes", "Tempêtes - Grêle - Neige", "Catastrophes naturelles" et "Inondations" sont étendues :

- ⇒ aux frais de déblai et de remplacement de vos arbres et arbustes par des végétaux de même essence (uniquement en cas de déracinement de l'arbre ou de bris du tronc pour les garanties autres que l'incendie) ;
- ⇒ aux frais de déblai des arbres et arbustes appartenant à des tiers et tombés dans votre propriété.

#### Nous ne garantissons pas

- Les arbres et arbustes plantés autrement qu'en pleine terre (exemple : en pot ou en bac).
- Les arbres et arbustes destinés à un usage professionnel ou commercial.
- Les dommages causés par les foyers allumés par vous ou vos préposés (exemples : débroussaillage, destruction de branchage ou feuilles mortes, barbecue).

### ➤ Vos clôtures

#### Nous garantissons

Les garanties "Incendie et événements annexes", "Dommages électriques sur bâtiments", "Dommages électriques sur appareils" (si formule confort souscrite), "Tempêtes - Grêle - Neige", "Catastrophes naturelles" et "Inondations" sont étendues à vos clôtures en bois, roseaux et plastique ou matériaux similaires.

#### Nous ne garantissons pas

- Les arbres et arbustes, ceux-ci étant garantis par ailleurs, ainsi que toute plantation.
- Les dommages causés par les foyers allumés par vous ou vos préposés (exemples : débroussaillage, destruction de branchage ou feuilles mortes, barbecue).

### ➤ Vos installations extérieures

#### Nous garantissons

Les garanties "Incendie et événements annexes", "Dommages électriques sur bâtiments", "Dommages électriques sur appareils" (si formule confort souscrite), "Tempêtes - Grêle - Neige", "Catastrophes naturelles" et "Inondations" sont étendues à vos installations extérieures suivantes :

- ⇒ les portiques, les pergolas, les cabanes de jardin, les barbecues fixes, les puits, les récupérateurs d'eau de pluie, les installations d'éclairage, les ponts et passerelles privatifs, les éoliennes ;
- ⇒ les bassins en maçonnerie, les fontaines ;
- ⇒ les terrasses et escaliers maçonnés attenants ou non aux bâtiments ;
- ⇒ les moteurs et autres installations électriques situés à l'extérieur des bâtiments.

#### Nous ne garantissons pas

- Les installations extérieures non ancrées au sol dans des fondations, soubassements ou dés de maçonnerie, à l'exception des moteurs et autres installations électriques ainsi que des cabanes de jardin.
- Les piscines et jacuzzi.

### ➤ Les impacts d'objets quelconques

La garantie "Choc de véhicule" est étendue aux dommages matériels causés aux biens assurés par le choc ou la chute d'arbres, de véhicules quelconques ne vous appartenant pas ou de tous objets ne faisant pas partie des "biens garantis" tels que pylônes, rochers, cheminées, grues, câbles, etc.

### ➤ Vos murs de soutènement

Les garanties souscrites sont étendues aux murs de soutènement autres que ceux soutenant vos bâtiments.

### ➤ Vos auvents vitrés

La garantie "Bris des glaces" est étendue à vos auvents vitrés comportant des parois translucides en matériaux verriers ou plastiques rigides.

## ➤ Vos serres

### Nous garantissons

Les garanties "Incendie et événements annexes", "Tempêtes - Grêle - Neige", "Catastrophes naturelles", "Bris des glaces" et "Inondations" sont étendues à vos serres comportant des parois translucides en matériaux verriers ou plastiques rigides.

### Nous ne garantissons pas

- Les serres utilisées à titre professionnel ou commercial.
- Les serres non ancrées au sol dans des fondations, soubassements ou dés de maçonnerie.
- Le contenu des serres.

## Le Pack Dépendances situées à plus de 10 kilomètres

Les garanties souscrites sont étendues aux dépendances situées en France métropolitaine, à plus de 10 kilomètres du bâtiment d'habitation assuré. La superficie au sol de l'ensemble de ces dépendances n'excède pas 100 m<sup>2</sup>, inclus dans la superficie indiquée, pour les "dépendances", aux conditions personnelles.

## Le Pack court de tennis

Les garanties "Incendie et événements annexes", "Tempêtes - Grêle - Neige", "Catastrophes naturelles", "Inondations" et "Détériorations immobilières - Vandalisme" sont étendues, jusqu'à concurrence de 38 000 euros, à votre court de tennis, à sa clôture ainsi qu'à ses équipements immobiliers.

### Nous ne garantissons pas :

Les graffitis, inscriptions et salissures.

## Le Pack cave à vin

### ➤ Le bris dans votre cave à vin

Nous garantissons dans votre cave à vin \*, si leurs supports chutent, s'effondrent ou se brisent accidentellement :

- la perte des vins, alcools et spiritueux à la suite d'une rupture ou d'une fissuration des bouteilles, des tonneaux ou des fûts,
- les dommages causés au matériel de cave \* qui en résultent.

Nous garantissons également les dommages subis par votre meuble-armoire

Cette garantie s'exerce jusqu'à concurrence de 4 000 €.

En cas de sinistre, nous pourrions éventuellement faire appel à un expert œnologue afin d'évaluer les dommages aux vins, alcools et spiritueux.

### Nous ne garantissons pas :

- Les dommages résultant de l'usure, de la vétusté ou du manque d'entretien,
- Le fonctionnement défectueux d'origine mécanique ou électrique du meuble-armoire.

## Le Pack loisirs

Si vous avez souscrit le Pack loisirs, nous garantissons vos biens utilisés dans le cadre de vos activités de loisirs.

Il peut s'agir de matériel de sport, de pêche et de chasse, de camping, de bricolage, d'arts plastiques, de photo et vidéo, d'instruments de musique, de cycles et bicyclettes. Seuls les biens relatifs aux activités mentionnées aux Conditions Personnelles sont couverts.

## ➤ Incendie - Dommages électriques - Tempêtes Grêle Neige - Catastrophes Naturelles et Technologiques - Dégâts des eaux

Ces garanties s'appliquent, en dehors des locaux garantis :

- aux biens qui vous appartiennent ou qui vous sont confiés, utilisés pour les activités mentionnées aux Conditions Personnelles,
- jusqu'à concurrence du montant mentionné au tableau des limites de garanties,

## ➤ Vol

### Nous garantissons

La garantie s'exerce en cas de disparition, de destruction ou de détérioration, à la suite du vol des biens qui vous appartiennent ou qui vous sont confiés, utilisés pour les activités mentionnées aux Conditions Personnelles.

Ce vol doit être commis dans l'une des circonstances suivantes :

- effraction de tout local renfermant les objets assurés,
- effraction du véhicule renfermant les objets assurés,
- en cas d'agression,
- en cours de transport, si ces matériels ont été préalablement enregistrés par le transporteur.

La garantie est accordée jusqu'à concurrence du montant mentionné au tableau des limites de garanties.

## **Nous ne garantissons pas**

- Les bijoux, objets précieux et objets de valeurs,
- Les cycles entreposés dans un local collectif.

## ➤ **Les dommages par bris accidentel**

### **Nous garantissons**

Nous garantissons le bris accidentel des biens qui vous appartiennent ou qui vous sont confiés, utilisés pour les activités mentionnées aux Conditions Personnelles.

Cette garantie s'applique en tous lieux.

Elle s'exerce jusqu'à concurrence du montant mentionné au tableau des limites de garanties.

**Toutefois, la garantie ne peut intervenir que sur présentation du bien endommagé.**

### **Nous ne garantissons pas**

- Les dommages provoqués par :
  - l'exposition au soleil, à la chaleur, au froid, à l'humidité ou par la corrosion,
  - une utilisation non conforme à celle préconisée par le fabricant,
  - une utilisation professionnelle,
  - un défaut d'entretien ou de réparation,
- Les dommages résultant :
  - d'un défaut de fabrication ou d'un emballage défectueux pour le transport,
  - d'une défaillance mécanique interne du matériel,
- La casse des objets en verre, en céramique, en terre cuite ou matériaux similaires,
- Les ébrèchures, rayures ou éraflures, déchirures, taches.

## ➤ **Les frais de recherche et de secours**

### **Nous garantissons**

#### **Frais de secours sur piste de ski**

La limite de garantie prévue dans la Convention d'assistance est augmentée jusqu'à concurrence du montant mentionné au tableau des limites de garanties.

#### **Frais de recherche et de secours**

Nous vous remboursons les frais de recherche, de secours et de transport de personnes jusqu'au centre de soins le plus proche, réclamés par des communes de France métropolitaine ou par des organismes étrangers dans un pays frontalier, ou par des communes situées dans un département d'outre-mer.

Cette garantie, est accordée jusqu'à concurrence du montant mentionné au tableau des limites de garanties.

Elle concerne :

- vous-même, votre conjoint non séparé, ainsi que toute personne résidant en permanence à votre domicile,
- vos enfants mineurs,
- vos enfants majeurs célibataires, ne vivant pas de manière habituelle à votre domicile, âgés de moins de 25 ans et sans ressources propres.

## **Les exclusions du pack loisirs**

- **Les exclusions communes ou celles spécifiques pour les biens ou les événements garantis prévues aux Conditions Générales demeurent applicables**, sauf en ce qui concerne :

- les matériels de loisirs contenus dans les caravanes,
- le matériel de camping situé en plein air, s'il est endommagé par une tempête, la chute de la grêle ou le poids de la neige,
- les matériels de loisirs qui vous sont confiés, s'ils sont volés dans les locaux garantis. **Toutefois, les véhicules à moteur qui vous sont confiés restent exclus.**

- **En outre, nous ne garantissons pas :**

- les embarcations de toute nature, à l'exception des barques de moins de 3,70 mètres ou des bateaux à moteur de moins de 6 CV utilisés pour une activité garantie, ainsi que des surfs et des planches à voile,
- les biens professionnels,
- les téléphones portables.

## **Les limites de garanties du Pack loisirs**

Si vous avez souscrit simultanément le Pack loisirs et le Pack sécurité, en cas de vol, les garanties du Pack loisirs s'appliquent pour les biens utilisés pour les activités mentionnées aux Conditions Personnelles, les autres biens restent couverts par le Pack sécurité.

Les garanties, à l'exception des frais de recherche et de secours, s'exercent dans le monde entier.



## Le Pack Responsabilité Civile

Nous garantissons les conséquences de votre responsabilité civile pour les seules garanties, choisies parmi celles décrites ci-dessous, dont le libellé est mentionné aux Conditions Personnelles.

### ➤ Responsabilité Civile animaux "garantie étendue"

La garantie Responsabilité civile vie privée est étendue aux dommages causés par tous vos animaux, détenus dans le cadre de votre vie privée.

Cette extension de garantie est accordée dans la limite mentionnée pour les responsabilités civiles au "Tableau des limites de garanties et des franchises".

#### **Restent toutefois exclus :**

- Les dommages causés par les chiens d'attaque, de garde ou de défense réputés dangereux, faisant l'objet des obligations prévues par la Loi du 06/01/99 et des textes d'application.
- Les dommages causés par les animaux exotiques (notamment les singes, reptiles et araignées) et les insectes de toutes sortes.
- Les dommages causés par les animaux sauvages même s'ils sont apprivoisés ou tenus en captivité.

### ➤ Responsabilité Civile location saisonnière

Vous louez en meublé à des tiers les locaux assurés, qu'il s'agisse de votre résidence principale ou secondaire, pour une période n'excédant pas 30 semaines par an, en une ou plusieurs fois.

La garantie Responsabilité civile vie privée est étendue aux dommages corporels et/ou matériels causés par vos biens mobiliers à vos locataires et aux tiers.

### ➤ Responsabilité Civile navigation de plaisance

La garantie "Responsabilité civile vie privée" est étendue aux dommages causés par tout voilier de moins de 6 mètres et par tout bateau ou engin flottant propulsé par un moteur d'une puissance réelle n'excédant pas 6 CV.

### ➤ Responsabilité Civile assistante maternelle

Nous garantissons votre responsabilité civile en qualité d'assistante maternelle agréée du fait :

- ⇒ des dommages que les enfants qui vous sont confiés par des particuliers causent à des tiers (tels que définis dans "La Responsabilité civile vie privée"),
- ⇒ des dommages dont ces enfants sont victimes lorsque vous les gardez.

#### **Nous ne garantissons pas :**

**Les dommages exclus au chapitre Responsabilité civile vie privée, sauf en ce qui concerne votre activité professionnelle d'assistante maternelle.**

### ➤ RC accueil de personnes âgées ou handicapées

#### ♦ Votre garantie en tant qu'accueillant

##### *Définition*

Vous : vous-même, en tant que personne agréée, votre conjoint, vos enfants, et plus généralement, toute personne vivant de manière habituelle à votre domicile ou amenée à y travailler en tant que préposé ou non, **à l'exclusion des personnes accueillies.**

Sous réserve que vous soyez agréé, nous garantissons la responsabilité civile que vous pouvez encourir dans le cadre de vos activités d'accueil à domicile à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes, en raison des dommages corporels, matériels ainsi que des dommages immatériels consécutifs aux dommages corporels et matériels garantis, résultant d'un fait accidentel, causés aux personnes accueillies.

#### **Nous ne garantissons pas :**

**Les dommages exclus au chapitre Responsabilité civile vie privée, sauf en ce qui concerne votre activité professionnelle d'accueil à domicile de personnes âgées ou handicapées adultes.**

#### ♦ La garantie de la personne accueillie

##### *Définitions*

Personne accueillie : la personne elle-même ainsi que son conjoint s'il est lui aussi accueilli au même domicile.

Tiers : toute personne autre que la personne accueillie.

Nous garantissons la responsabilité civile que la personne accueillie peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ainsi que des dommages immatériels consécutifs aux dommages corporels et matériels garantis, résultant d'un fait accidentel, causés aux tiers :

- ⇒ par son fait, y compris à l'occasion de services rendus au foyer d'accueil, ou par le fait de ses meubles ou de ses animaux domestiques ;
- ⇒ par un incendie, une explosion ou l'action des eaux en tant qu'occupant des locaux garantis par le contrat.

#### **Nous ne garantissons pas :**

**Les dommages exclus au chapitre Responsabilité civile vie privée.**

## ➤ Responsabilité Civile Matériel de Jardinage < à 20 cv

La garantie s'applique uniquement à votre matériel de jardinage n'excédant pas 20 CV relevant de l'obligation d'assurance des véhicules terrestres à moteur.

### ♦ Les dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile)

Conformément à l'obligation d'assurance, nous garantissons les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile lorsqu'elle est engagée en raison des dommages matériels ou corporels subis par des tiers, dans lesquels votre véhicule à moteur est impliqué.

Notre garantie s'exerce dans les pays de la carte verte : elle correspond aux exigences de la réglementation française et à celles des différentes législations de ces pays.

#### **Nous ne garantissons pas :**

- les dommages subis par l'utilisateur du bien garanti (art. R 211-8),
- les dommages provoqués de manière intentionnelle par vous-même ou quiconque ayant la qualité d'assuré, sous réserve des dispositions de l'article L 121-2 relatives aux personnes dont on est civilement responsable.

### ♦ La garantie Protection Juridique

Elle s'exerce également, en cas d'accident survenu avec votre véhicule à moteur garanti dans le cadre de ce Pack.

## Le Pack sécurité

### ➤ Le remplacement des clés et des serrures

En cas de perte ou de vol de vos clés, nous prenons en charge les frais de remplacement à l'identique :

⇒ de ces clés,

⇒ des serrures ou cylindres des portes d'accès à la partie privative de l'habitation assurée.

*Cas particulier* : cette garantie s'applique également aux clés et aux serrures d'une seconde habitation (qu'il s'agisse de votre résidence principale ou secondaire) si elle est également assurée par Eurofil.

### ➤ Le Vol par agression

#### **Nous garantissons**

Lorsque vous êtes victime d'une agression, nous garantissons en tous lieux le vol et la détérioration des biens assurés et des espèces ainsi que les frais de remplacement de vos papiers d'identité ou administratifs volés.

La franchise générale du contrat ne s'applique pas à la garantie Vol par agression.

**Cette garantie ne se cumule pas avec celle déjà acquise si vous avez souscrit la formule Confort.**

#### **Nous ne garantissons pas**

- Les téléphones portables,
- Les pertes financières liées à l'utilisation frauduleuse de vos cartes de crédit ou chèquiers volés.

#### **Ce que vous devez faire en cas de vol par agression**

Reportez-vous aux dispositions relatives au vol, prévues au chapitre "Si un sinistre survient" des Conditions Générales.

### ➤ L'assistance en cas d'agression

#### ♦ Assistance psychologique

Si vous êtes victime d'une agression physique et/ou psychologique ayant entraîné ou non des dommages corporels, nous mettons à votre disposition, 24H/24 et 365 jours par an, un service "accompagnement psychologique". Pour cela vous devez nous contacter dans les 30 jours suivant l'événement traumatisant.

A l'occasion du premier entretien, vous devrez communiquer vos nom, prénom, adresse et coordonnées téléphoniques, ainsi que celles de votre médecin traitant.

Cette prestation par téléphone, qui a pour objectif principal de vous aider à identifier, évaluer et utiliser vos ressources personnelles internes, familiales, sociales et médicales, est réalisée par un psychologue clinicien et comprend :

- un suivi pendant 2 mois par le psychologue avec un maximum de 3 entretiens planifiés sur la période ;
- une orientation éventuelle vers une structure locale compétente.

**Nous ne sommes tenus que par une obligation de moyens.**

#### ♦ Assistance en cas d'hospitalisation

##### **Transport à l'hôpital**

Si votre état de santé à la suite de l'agression le justifie, nous prenons en charge les frais de transport jusqu'à l'établissement où votre hospitalisation aura été prévue, ainsi que ceux de retour à votre domicile.

##### **Envoi d'un proche**

Si vous êtes hospitalisé plus de 10 jours, nous organisons et prenons en charge le voyage aller/retour d'une personne que vous aurez désignée et résidant en France métropolitaine, par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion de ligne en classe économique lorsque seul ce moyen peut être utilisé, afin qu'elle puisse se rendre à votre chevet.

Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne (chambre + petit déjeuner) jusqu'à concurrence de 50 € par nuit pendant 10 nuits maximum.

#### ♦ **Mise à disposition d'un taxi**

Nous mettons à votre disposition un taxi pour effectuer les démarches liées à l'agression, jusqu'à concurrence de 80 euros.

#### ♦ **Surveillance de votre domicile**

En cas d'agression à votre domicile, nous mettons à votre disposition et prenons en charge la surveillance de votre habitation pendant une durée maximum de 48 heures consécutives, y compris si vous restez présent dans les lieux.

#### ♦ **Accompagnement de vos enfants à l'école**

Si votre état de santé à la suite de l'agression, justifié par un certificat médical, ne vous permet pas d'accompagner vos enfants à l'école, nous organisons dans un délai de 48 heures et prenons en charge le salaire et les frais de déplacement d'une personne compétente et qualifiée pour les accompagner entre votre domicile et l'établissement scolaire jusqu'à concurrence de 5 aller/retour avec un maximum de 150 €.

L'établissement scolaire devra être averti par vos soins, afin de permettre la bonne réalisation de cette prestation. Les déplacements nécessaires entre votre domicile et l'établissement scolaire devront être effectués avec les transports publics.

*Les prestations d'assistance sont fournies par AVIVA Assurances, dénommé "nous" dans le texte et dont les coordonnées sont précisées au Chapitre « La convention d'assistance ».*

*Elles ne peuvent être déclenchées qu'avec notre accord préalable.*

*Aucune dépense effectuée d'autorité ne sera remboursée.*

*Les bénéficiaires devront se conformer aux solutions que nous aurons préconisées et nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.*

Comment contacter l'assistance :

**depuis la France : 01 47 14 15 15**

e-mail : assistance\_eurofil@aviva.fr

**depuis l'étranger : 33 1 47 14 15 15**

### **Le Pack énergies nouvelles**

Votre habitation comporte une installation de production d'eau chaude, de chauffage ou de production d'énergie électrique, utilisant les énergies renouvelables.

Les garanties suivantes complètent les garanties souscrites, mentionnées aux conditions personnelles.

#### ➤ **Le Bris des glaces**

La garantie Bris des glaces est étendue, jusqu'à concurrence de 38 000 €, au bris des éléments :

- des panneaux de capteurs solaires destinés à la production d'eau chaude et éventuellement au chauffage de l'habitation,
- des modules photovoltaïques qui transforment le rayonnement solaire en électricité.

#### ➤ **Le Dégât des eaux**

Si votre habitation comporte une installation de géothermie, la garantie "Dégâts des eaux" est étendue, jusqu'à concurrence de 3 000 €, aux dommages aux biens garantis, dus à des fuites ou ruptures des conduites enterrées de cette installation (celles dont l'accès nécessite des travaux de terrassement), ainsi qu'aux réparations de ces conduites.

#### ➤ **Le Vol**

La garantie Vol est étendue, jusqu'à concurrence de 38 000 €, au vol de panneaux de capteurs solaires, de modules photovoltaïques, d'éolienne, d'installations de géothermie ou d'aérothermie, si ces installations sont ancrées au sol dans des fondations, soubassements ou dés de maçonnerie ou fixées aux bâtiments.

#### ➤ **La Responsabilité civile**

Si votre habitation comporte une installation photovoltaïque ou une éolienne, la garantie "Responsabilité civile vie privée" est étendue aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile, pour les dommages causés – tant aux agents EDF qu'aux tiers - à l'occasion de l'exécution du contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation du réseau.

Cette garantie est accordée dans les limites mentionnées pour la garantie "Responsabilité civile vie privée" au "Tableau des limites de garanties et des franchises".

### **Le Pack Assistance Elargie**

Si vous avez souscrit le Pack Assistance Elargie, vous bénéficiez des dispositions suivantes qui améliorent et complètent les garanties d'assistance précédemment décrites :

#### ♦ **Sinistre rendant le domicile inhabitable**

##### **Frais d'hôtel**

La garantie est portée à 100 € par nuit et par personne, pendant 7 nuits.

##### **Transport du mobilier**

La garantie est portée à 1 000 €.

##### **Frais de garde-meuble**

La garantie "recherche d'un garde-meubles" est étendue à la prise en charge des frais de garde-meubles, jusqu'à concurrence de 1 000 €.

## • L'aide à la recherche de services à la personne

Vous souhaitez engager une personne pour la garde de vos enfants, des cours de soutien scolaire ou pour le ménage, etc., et d'une manière générale avoir recours à une aide à domicile : nous sommes présents 24H / 24 pour rechercher et vous communiquer les numéros de téléphone des structures agréées situées dans un rayon de 30 km de votre domicile et susceptibles de répondre à votre besoin.

Nous vous renseignons également sur les modalités de financement, notamment par l'utilisation du CESU (Chèque Emploi Service Universel).

## Le Pack scolaire

Nous garantissons vos enfants âgés de moins de 25 ans, désignés contre les dommages qu'ils peuvent subir à l'occasion des activités suivantes :

### Activités scolaires ou universitaires

Activités scolaires, culturelles, éducatives ou sportives pratiquées par vos enfants et organisées ou contrôlées par l'Établissement d'enseignement, de la maternelle aux études supérieures (par exemple en classe préparatoire, en BTS, à l'Université ou dans les Ecoles d'Ingénieurs ...)

Ces activités comprennent notamment :

- les travaux de laboratoire, d'atelier, les travaux pratiques, les classes de neige ou de mer en France, les déplacements en ville des élèves lorsqu'ils sont munis d'une autorisation de l'établissement scolaire, les compétitions sportives officielles et, s'il s'agit d'un établissement d'enseignement technique, les stages non rémunérés effectués dans le cadre de l'enseignement ;
- les activités organisées ou contrôlées par une Administration relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou agréée par lui ainsi que les cours de vacances professés par un établissement d'enseignement public ou privé.

**Toutefois, les dommages résultant de la pratique des sports visés au chapitre "Exclusions communes" ne sont pas couverts.**

### Trajets

Trajets effectués pour se rendre du domicile à l'établissement ou à tout autre lieu où se déroulent les activités scolaires ou universitaires, ou vice versa, à condition que ces trajets soient effectués :

- à pied ou à bicyclette,
- sur un cyclomoteur ou une motocyclette légère,
- par tous moyens de transports terrestres publics ou privés, **à la condition que l'élève assuré ne soit pas le conducteur du véhicule.**

La notion de trajet est appréciée dans les conditions de l'article L.411-2 du Code de la Sécurité sociale en matière d'accident de travail.

### Activités extra scolaires

Activités pratiquées dans le cadre de la vie privée, y compris pendant les périodes de vacances.

## Les garanties

Les garanties Responsabilité Civile Vie Privée et Protection Juridique acquises par ailleurs sont complétées par les dispositions suivantes.

### La responsabilité civile vie privée

L'exclusion des dommages causés aux biens dont vous avez la garde, prévue pour la garantie Responsabilité Civile Vie Privée, ne s'applique pas s'il s'agit de matériels confiés par le maître de stage lors des stages effectués dans le cadre des études.

### Les dommages subis par l'élève accidenté

#### Nous garantissons

Le paiement des indemnités dont le montant est indiqué au Tableau des limites de garanties, lorsque l'élève est victime d'un accident garanti.

La garantie s'applique notamment :

- aux accidents subis par l'élève muni d'un permis régulier lors de la conduite d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette légère ;
- aux inoculations infectieuses dues aux piqûres ou morsures d'animaux, en cas de congestion par immersion ou par exposition au soleil, asphyxies, chutes, brûlures ou écorchures, empoisonnements ou corrosions causés par des produits alimentaires, des liquides ou substances vénéneuses ou corrosives ou par des produits pharmaceutiques fournis par l'établissement scolaire ;
- aux conséquences d'attentats, aux accidents survenant en cas de légitime défense ou au cours de tentative de sauvetage de personnes ou de biens, aux atteintes de la foudre ou aux conséquences de décharges électriques imprévues.

La garantie s'applique également à la poliomyélite et à la méningite cérébro-spinale.

## Modalités de prise en charge

### En cas de décès

Le capital prévu en cas de décès est versé au père et/ou à la mère et à défaut aux ayants droit.

S'il y a plusieurs bénéficiaires du capital décès, le paiement est indivisible à notre égard et s'effectue contre quittance collective.

Le capital est dû quand le décès est immédiat ou quand il se produit dans les 12 mois qui suivent l'accident. La preuve de la relation de cause à effet entre l'accident et le décès incombe aux ayants droit de la victime.

### En cas d'infirmité permanente

Le capital est versé soit à l'élève s'il est majeur, soit à son représentant légal s'il est mineur.

Si l'infirmité est partielle, le capital versé est fonction du taux d'infirmité déterminé suivant le "*Barème contractuel d'infirmité permanente*". Son montant est égal au produit du capital de référence indiqué au Tableau des limites de garanties, par le taux d'infirmité. Un exemple de ce calcul y figure également.

Aucune indemnité n'est réglée lorsque le taux d'infirmité est inférieur ou égal au pourcentage indiqué au Tableau des limites de garanties (franchise relative).

L'incapacité fonctionnelle totale ou partielle d'un membre ou d'un organe est assimilée à sa perte totale ou partielle.

Les lésions non comprises dans le "*Barème contractuel d'infirmité permanente*" sont indemnisées en proportion de leur gravité, comparée à celle des cas énumérés et sans tenir compte de l'âge de l'élève.

Les maladies nerveuses, les troubles nerveux post commotionnels et les lésions nerveuses périphériques donnent droit à une indemnité s'ils sont la conséquence d'un accident garanti. Dans ce cas, un premier règlement est effectué lors de la consolidation sans pouvoir dépasser la moitié de l'indemnité correspondant au degré d'infirmité ; le solde est versé, s'il y a lieu, après un nouvel examen médical pratiqué dans un délai maximum de deux ans, à partir de la consolidation. L'acompte versé reste acquis à la victime.

Si les conséquences d'un accident sont aggravées par une maladie ou une invalidité antérieure ou postérieure à l'accident, mais indépendante de celui-ci, nous indemnisons la victime sans tenir compte de l'intervention aggravante de cette maladie ou de cette infirmité.

Lorsqu'à la suite d'un même accident plusieurs lésions distinctes atteignent des membres différents ou diverses parties d'un même membre, l'indemnité totale est calculée par addition, en classant les infirmités dans un ordre dégressif commençant par les plus graves. La première est décomptée au taux du "*Barème contractuel d'infirmité permanente*" et chacune des suivantes proportionnellement à la capacité restante estimée d'après ce barème. L'addition des diverses indemnités déterminées pour un même membre ne peut dépasser l'indemnité prévue pour la perte totale de ce membre.

### Les frais de soins

Nous prenons en charge les frais consécutifs à un accident garanti : frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation (y compris le forfait journalier), de transport, de prothèses dentaires et auditives, d'orthopédie et d'optique.

Les frais de transport sont les frais engagés pour le transport du lieu de l'accident à l'hôpital et de celui-ci au domicile, dans un véhicule que la Sécurité sociale prend habituellement en compte dans ses décomptes de remboursement.

Les frais de prothèse et d'orthopédie rendus nécessaires par l'accident correspondent à la fourniture d'un appareil ne comportant pas de métaux précieux, y compris l'appareil provisoire qui aura été nécessaire du fait de l'âge du blessé.

Le coût de remplacement des prothèses dentaires et auditives préexistantes n'est pris en charge que si leur détérioration résulte d'un **accident corporel garanti** (sauf en ce qui concerne les lunettes et les lentilles de contact).

Le remboursement est effectué dans les limites précisées au Tableau des limites de garanties même dans le cas où l'accident n'a entraîné ni décès, ni infirmité. Il cesse 24 mois au plus tard après la date de l'accident.

Il vient, s'il y a lieu, en complément des indemnités ou prestations de même nature qui pourraient être garanties pour les mêmes dommages par la Sécurité sociale ou tout autre régime de prévoyance collective, sans que la victime puisse percevoir une indemnité totale supérieure aux débours réels.

### Les conséquences de la poliomyélite et de la méningite cérébro-spinale

Nous prenons en charge les conséquences de ces maladies si la première constatation médicale est postérieure d'au moins quinze jours à la date de prise d'effet de l'adhésion :

- le capital décès est dû lorsque le décès se produit dans un délai de 5 ans ;
- l'indemnité relative à une infirmité est due si le taux, après consolidation, est supérieur à 25 % ;
- les frais de rééducation sont inclus dans la garantie "*Frais de soins*".

La garantie de l'ensemble de ces frais est limitée au montant indiqué au Tableau des limites de garanties.

### Les frais de recherche en montagne et les frais de sauvetage en mer

Nous prenons en charge jusqu'à concurrence de la somme indiquée au Tableau des limites de garanties le remboursement des frais de recherche en montagne et des frais de sauvetage en mer de l'élève assuré, lorsque ces opérations sont effectuées par des sauveteurs et/ou des organismes de secours spécialisés.

## Accident survenu au cours d'une compétition sportive

En cas d'accident survenu au cours d'une activité sportive entrant dans le cadre d'une compétition officielle, le capital dû à l'élève titulaire de la licence réglementaire, pour l'infirmité qui en résulte, est fixé conformément à la législation en vigueur, dans le cas où le capital prévu au Tableau des limites de garanties est inférieur à la somme imposée par la législation.

## Les frais de transport domicile – école

Nous remboursons, sur production des justificatifs, les frais exposés pour permettre à votre enfant **provisoirement** handicapé à la suite d'un accident de se rendre du domicile à son école et d'en revenir. Cette garantie s'applique jusqu'à concurrence du plafond journalier et de la durée maximale indiqués au Tableau des limites de garanties.

## Nous ne garantissons pas

### Les dommages :

- **causés ou provoqués intentionnellement par l'élève ;**
- **résultant des accidents causés par l'ivresse, l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement, l'aliénation mentale, l'épilepsie, le suicide ou la tentative de suicide de l'élève assuré ;**
- **résultant de la participation de l'élève assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;**
- **résultant de la pratique par l'élève assuré de la plongée et de la pêche sous-marine avec scaphandre ;**
- **résultant des accidents survenus lors de l'utilisation, à un autre titre que celui de passager, de tout moyen de navigation aérienne exploité par une société agréée pour le transport public de voyageurs ;**
- **résultant des accidents subis par l'élève assuré lorsqu'il conduit un véhicule ou un engin terrestre à moteur, sauf s'il s'agit d'un élève conduisant dans les conditions légales un cyclomoteur ou une motocyclette légère, ou s'il s'agit d'un élève d'un établissement d'enseignement agricole, conduisant pour les besoins de l'exploitation, un tracteur agricole ou une machine automotrice agricole ne nécessitant pas la possession du permis de conduire ;**

**Les lésions causées à l'élève par les rayons X, le radium et ses composés, sauf si elles résultent d'un fonctionnement défectueux ou d'une fausse manipulation des instruments, ou sont la conséquence d'un traitement auquel l'élève assuré est soumis à la suite d'un accident garanti ;**

**L'usage, par l'élève assuré passager, d'un cycle avec ou sans moteur non pourvu d'un siège aménagé pour un tel transport ;**

**Les frais de cures thermales et héliothérapeutiques ;**

**Les conséquences des maladies** (la poliomyélite et la méningite cérébro-spinale restant garanties comme il est dit au paragraphe "*Poliomyélite et méningite cérébro-spinale*"), **les engelures et les congélations, ainsi que les accidents résultant d'opérations chirurgicales** sauf si ces maladies et opérations sont elles-mêmes la conséquence d'un accident garanti.

**Vos enfants âgés de plus de 25 ans au premier jour de l'année scolaire ou universitaire.**

## Ce que vous devez faire en cas d'accident

Vous nous faites parvenir un certificat médical indiquant la nature des blessures ou lésions et vous nous précisez éventuellement le lieu d'hospitalisation.

Nos médecins doivent pouvoir procéder à l'examen de la victime : **tout refus, s'il n'est pas justifié, entraîne la perte du droit à l'indemnité (déchéance).**

Les dommages sont évalués de gré à gré, ou à défaut, par une expertise amiable. Dans ce cas, deux experts sont choisis, un à votre initiative, un à la nôtre. En cas de désaccord entre eux, ils s'adjoignent un troisième expert et opèrent en commun à la majorité des voix.

Chacun de nous paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires et des frais de nomination du tiers expert.

Les indemnités prévues en cas de décès et d'infirmité ne peuvent se cumuler. Toutefois, si la victime décède dans les 12 mois suivant le jour de l'accident ou dans le délai de 5 ans en cas de poliomyélite ou de méningite cérébro-spinale, les ayants droit recevront le capital prévu en cas de décès, déduction faite des sommes déjà perçues.

## Les dommages aux objets

### Nous garantissons

#### Bicyclette

Nous remboursons la réparation des dommages subis par la bicyclette de l'élève assuré lorsqu'ils résultent d'une collision avec un véhicule, un animal ou un piéton, sous réserve que le propriétaire, le gardien du véhicule ou de l'animal, ou le piéton :

- soit identifié ;
- ait la qualité de tiers au titre du présent contrat.

En ce qui concerne les pneumatiques, la garantie s'applique dans la mesure où leur détérioration est la conséquence d'un accident garanti ayant causé des dégâts à d'autres parties de la bicyclette.

### Restent exclus les dommages survenus :

- **au cours d'épreuves, courses ou compétitions,**
- **lorsque l'utilisateur de la bicyclette transporte un passager.**

La garantie s'exerce jusqu'à concurrence de la valeur vénale de la bicyclette, sans pouvoir excéder le montant indiqué au Tableau des limites de garanties, et après déduction de la franchise absolue qui y figure.







Pour les accidents survenus à l'étranger, nous remboursons en monnaie légale française les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport sur la base des frais qui auraient été exposés en France pour des soins similaires.

- **Les dommages aux objets** sont garantis en France métropolitaine.
- **L'assistance** s'applique en France métropolitaine pour l'aide pédagogique et la garde d'enfant à domicile, et dans le monde entier pour l'aide en cas de perte des documents d'identité.

### Montant des garanties

Le montant de la garantie est fixé soit par sinistre, soit par année d'assurance, soit par sinistre et par année d'assurance. Pour la limite de garantie par année d'assurance, les dommages résultant du même fait générateur sont imputés, quelle que soit la date de présentation des réclamations correspondantes, à l'année d'assurance durant laquelle s'est produit le premier de ces dommages et cela, sans dérogation aux dispositions du présent contrat quant à la période d'application des garanties dans le temps.

Au titre des dommages matériels et immatériels résultant du même sinistre, nos engagements ne peuvent excéder la limite de garantie fixée pour les seuls dommages matériels.

Les frais de procès ou de règlement ne viendront pas en déduction du montant de la garantie. Toutefois, en cas de condamnation supérieure à ce montant, ils seront supportés par Nous et par Vous dans la proportion de notre part respective dans la condamnation.

### Perte du droit à garantie

Aucune des prestations prévues dans la garantie "Assistance" n'est applicable si l'élève, son représentant ou son médecin traitant refuse les solutions préconisées par nos médecins.

Dans ce cas, l'élève ou son représentant organise sous son entière responsabilité la mise en œuvre des prescriptions ou prestations qu'il juge ou que son médecin traitant juge plus adaptées. Il nous décharge de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de son état de santé.

**Les frais engagés dans ce cas ne donneront lieu à aucune prise en charge.**

### Exclusions communes à l'ensemble des garanties du Pack scolaire

**Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie du Pack et celles concernant l'ensemble des garanties du contrat, nous ne garantissons pas les dommages :**

- résultant de la pratique par l'élève assuré des sports suivants :
  - . alpinisme, escalade sans guide ou moniteur diplômé, effectués à plus de 3 000 mètres,
  - . spéléologie avec ou sans plongée,
  - . saut à ski sur tremplin, bobsleigh,
  - . sports aériens de toute nature,
  - . sports de combat (jiu-jitsu, karaté, boxe, catch),
  - . cyclisme derrière moto,
  - . chasse, surf, régates,
  - . canotage et yachting hors des limites des eaux territoriales ou avec un bateau de plus de 5,05 mètres de long,
  - . ski hors piste ou sur une piste de ski non balisée ou non ouverte aux skieurs au moment du sinistre,
- immatériels qui ne sont pas la conséquence directe d'un dommage corporel ou matériel garanti.

### Barème contractuel d'infirmité permanente

#### a) Infirmité totale

Perte des deux yeux ou perte totale de la vision des deux yeux .....	100 %
Perte de l'usage de deux membres .....	100 %
Aliénation mentale incurable .....	100 %

#### b) Infirmité partielle

• <i>Tête</i> :	
Ablation ou perte totale de la fonction du maxillaire inférieur .....	40 %
Perte d'un œil avec énucléation .....	28 %
Perte totale de la vision d'un œil ou réduction de moitié de la vision binoculaire .....	25 %
Perte totale de l'audition (surdité résultant directement et exclusivement d'un accident garanti) .....	50 %
Brèche osseuse du crâne d'une superficie supérieure à 12 cm <sup>2</sup> avec battements et impulsion .....	40 %
Hémiplégie avec contracture, côté droit .....	70 %
Hémiplégie avec contracture, côté gauche .....	55 %
• <i>Rachis - Thorax</i>	
Fracture de la colonne vertébrale sans lésion médullaire .....	10 %
Fracture de la colonne vertébrale dorsolombaire :	
- cas légers avec radio positive mais syndrome neurologique à peine ébauché .....	20 %
- cas graves (paraplégie) .....	60 %
Tassement vertébral dorsal ou lombaire confirmé par radio .....	10 %
Fractures multiples de côtes avec déformation thoracique persistante et troubles fonctionnels .....	8 %
Fracture de la clavicule avec séquelles nettes, droite .....	5 %
Fracture de la clavicule avec séquelles nettes, gauche .....	3 %
Névralgie sciatique persistante entraînant une gêne considérable de la marche .....	20 %

	Droit	Gauche
• <i>Membres supérieurs</i> - Si l'élève assuré est gaucher les taux sont inversés -		
Perte du bras y compris l'articulation de l'épaule .....	65 %	55 %
Perte de la main y compris l'articulation du poignet .....	55 %	45 %
Perte totale des mouvements de l'épaule .....	26 %	21 %
Perte totale des mouvements du coude .....	20 %	15 %
Perte totale des mouvements du poignet en position favorable .....	10 %	8 %
Perte totale des mouvements du poignet en position défavorable .....	20 %	15 %
Perte du pouce et de l'index .....	35 %	29 %
Perte de trois doigts autres que le pouce et l'index .....	25 %	19 %
Pouce seul - Moitié de la phalange unguéale .....	2 %	1 %
Phalange unguéale entière .....	8 %	6 %
Les deux phalanges .....	20 %	17 %
Index seul - Moitié de la phalange unguéale .....	1 %	1 %
Phalange unguéale entière .....	5 %	3 %
Deux phalanges .....	10 %	7 %
Trois phalanges .....	15 %	12 %
• <i>Membres inférieurs</i>		
Amputation de la cuisse au tiers moyen ou perte complète de l'usage d'une jambe .....	60 %	
Perte complète des mouvements d'une hanche ou d'un genou en flexion .....	28 %	
Fracture mal consolidée d'une rotule .....	20 %	
Amputation partielle d'un pied comprenant tous les orteils et métatarsiens .....	25 %	
Perte totale des mouvements du cou-de-pied en bonne position .....	15 %	
Raccourcissement d'au moins 5 cm d'un membre inférieur .....	20 %	
Perte du gros orteil .....	7 %	
Perte du cinquième orteil y compris le métatarsien .....	8 %	

## Le Pack vitesse

Si vous avez souscrit le Pack vitesse, nous vous garantissons, ainsi que votre conjoint\* et vos enfants résidant en permanence à votre domicile, en cas de décès survenu à la suite d'un accident de bicyclette. Nous garantissons également les dommages à la bicyclette ou au vélo à assistance électrique (VAE) – ou cycle à pédalage assisté (PCA) - et aux effets personnels s'ils résultent d'une collision avec un tiers identifié.

Ces garanties sont accordées sans franchise.

### Décès

Si vous-même, votre conjoint\*, ou l'un de vos enfants résidant en permanence à votre domicile, êtes victime d'un accident entraînant le décès lorsque vous circulez à bicyclette (ou VAE ou PCA), nous versons au(x) bénéficiaire(s) le capital mentionné au Tableau des limites de garanties. Le capital est dû lorsque le décès survient immédiatement ou dans les 12 mois qui suivent l'accident ; la preuve de la relation de cause à effet entre l'accident et le décès incombant alors aux ayants droit de la victime.

Toutefois, cette somme est limitée aux frais d'obsèques pour les enfants de moins de 12 ans et réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 75 ans.

Bénéficiaire(s) de l'indemnité :

- le conjoint\*, à défaut les enfants nés ou à naître, à défaut les ayants droit, s'il s'agit d'un des conjoints,
- le père et/ou la mère, à défaut les ayants droit, s'il s'agit d'un enfant mineur.

### Nous ne garantissons pas

**le décès résultant d'un accident causé par l'ivresse, l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement, l'aliénation mentale, l'épilepsie, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré.**

### Bicyclette et effets personnels

Nous prenons en charge, sans application de la vétusté et jusqu'à concurrence du montant indiqué au Tableau des limites de garanties :

- la réparation des dommages subis par la bicyclette (ou VAE ou PCA) ou son remplacement, qu'elle vous appartienne ou qu'elle soit louée,
- les effets personnels,

lorsque les dommages résultent d'une collision avec un véhicule, un animal ou un piéton. Le propriétaire, le gardien du véhicule ou de l'animal, ou le piéton doit être identifié et avoir la qualité de tiers au titre du présent contrat.

En ce qui concerne les pneumatiques, la garantie s'applique dans la mesure où leur détérioration est la conséquence d'un accident garanti ayant causé des dégâts à d'autres parties de la bicyclette (ou VAE ou PCA).

**La garantie ne peut intervenir que sur présentation du bien endommagé.**

### Nous ne garantissons pas

- les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions,
- les dommages causés à un passager transporté n'ayant pas la qualité d'assuré, ou lorsque la législation en vigueur relative au transport d'un passager sur un cycle n'a pas été respectée (art. L431-5 et L431-11 du code de la route),
- les téléphones portables,
- les GPS,
- les micro-ordinateurs\*, les consoles de jeux.

## Le Pack Dépannage Plomberie

Quel que soit le niveau que vous avez souscrit, les garanties s'appliquent aux biens situés à l'adresse indiquée aux Conditions Personnelles,

Niveau 1	Niveau 2
Dépannage en cas de fuites : Canalisations privatives d'alimentation d'eau	Dépannage en cas de fuites : <ul style="list-style-type: none"><li>- canalisations privatives d'alimentation d'eau</li><li>- conduites d'évacuation des eaux usées</li></ul>
	Pertes d'eau

**Notre garantie est limitée à deux interventions maximum, par année d'assurance**

### ► Dépannage en cas de fuites

#### Nous garantissons :

En cas de fuite accidentelle survenue, après compteur, sur vos canalisations privatives d'alimentation d'eau, nous prenons en charge :

- la recherche et les frais de déplacement d'une entreprise de dépannage,
- les frais de recherche de fuites,
- les frais de remise en état consécutifs,
- les réparations de vos canalisations (fournitures et main d'œuvre).

*En outre, si vous avez souscrit le niveau 2 :*

En cas de fuites accidentelles ou d'engorgement sur vos conduites d'évacuation des eaux usées, nous étendons notre prise en charge :

- aux frais de recherche de fuites, et/ou de débouchage de ces canalisations,
- aux frais de remise en état consécutifs,
- aux réparations de ces canalisations (fournitures et main d'œuvre).

Cette garantie accordée sans franchise s'exerce, en fonction du niveau choisi, jusqu'à concurrence du montant mentionné au tableau des limites de garanties. Les prestations sont fournies par AVIVA-Assistance que vous devez contacter préalablement : par téléphone au 01 47 14 15 15 ou par email : assistance\_eurofil@aviva.fr

#### Nous ne garantissons pas :

##### Les fuites survenues :

- sur les conduites d'alimentation de votre piscine, sauf si vous avez également souscrit le Pack piscine,
- sur les conduites d'arrosage automatique,
- sur les gouttières et les conduites d'évacuation des eaux pluviales,
- sur les fosses septiques,

##### ainsi que les sinistres :

- se produisant dans les 30 jours qui suivent la souscription du pack,
- résultant du défaut d'entretien régulier de vos installations tel qu'il est prévu au chapitre Dégâts des eaux, paragraphe « Ce que vous devez faire »,
- n'ayant pas donné lieu à une intervention d'AVIVA Assistance.

### ► Pertes d'eau

Si vous avez souscrit le niveau 2 :

#### Nous garantissons :

A la suite d'une fuite accidentelle sur vos canalisations privatives d'alimentation d'eau, nous prenons en charge le coût correspondant à votre surconsommation d'eau, jusqu'à concurrence du montant indiqué au Tableau des limites de garanties, sur justificatifs de réparation de ces conduites.

#### Ce que vous devez faire

- interrompre la distribution d'eau dans les locaux inhabités pendant une période supérieure à 7 jours.

*Toutefois, si vous avez souscrit la formule Confort*, et si votre habitation comporte une piscine ou un système automatique qui ne dispose pas d'un circuit d'alimentation indépendant, vous devez interrompre la distribution d'eau, uniquement si la période d'inhabitation des locaux est supérieure à 30 jours. Cette tolérance ne s'applique pas du 15 octobre au 15 avril.

- en période de gel, lorsque les locaux ne sont pas chauffés, mettre de l'antigel dans votre installation de chauffage ou la purger et vidanger les canalisations d'eau.

**En cas de dégâts survenus par suite de l'inexécution de ces obligations, vous conservez à votre charge 30% du montant de l'indemnité.**

## Tableaux des limites de garanties et des franchises

Objet de la garantie	Limites de garantie	
<b>Pack jardin</b>		
<b>Garantie des biens</b> (à l'exception des murs de soutènement) : .....	Globalement 38 000 €	
Dont arbres et arbuste .....	800 € par arbre et arbuste et 7 600 € par sinistre	
Murs de soutènement autres que ceux des bâtiments .....	15 000 €	
<b>Garantie Impact d'objets quelconques</b>		
■ sur bâtiment (y compris serres et auvents vitrés et hormis les murs de soutènement autres que ceux des bâtiments) .....	Valeur de reconstruction	
■ sur mobilier .....	Plafond indiqué aux conditions personnelles	
■ sur – arbres et arbustes .....	} voir Garantie des biens	
- murs de soutènement autres que ceux des bâtiments ....		
- clôtures .....		
- installations extérieures .....		
<b>Pack loisirs</b>		
<b>Tous dommages</b> aux matériels destinés à vos activités de loisirs (sauf bris accidentel),	<b>par poste</b>	<b>globalement</b>
<b>Bris accidentel</b> .....	4 000 €	4 000 € (1)
<b>Dont, Vol et Bris accident des biens confiés</b> .....	2 000 €	par
<b>Frais de recherche et de secours</b> .....	800 €	sinistre
■ Frais de secours sur piste de ski .....	800 €	
■ Remboursement des frais de recherche et de secours .....	8 000 €	par événement
(1) Si vous avez déclaré deux activités ou plus aux Conditions Personnelles et que les matériels sont endommagés simultanément, ce montant global est porté à 8 000 €, sans pouvoir dépasser, pour chaque activité, la limite par poste		
<b>Pack Responsabilité Civile : RC location saisonnière</b>		
■ Dommages corporels .....	10 000 000 €	
■ Dommages matériels et immatériel .....	6 750 000 €	
<b>Sans pouvoir excéder la limite globale de 10 000 000 € par sinistre, mentionnée au Tableau des limites de garanties et des franchises, pour l'ensemble des responsabilités.</b>		
<b>Pack Responsabilité Civile : RC assistante maternelle</b>		
■ Dommages corporel .....	10 000 000 €	
■ Dommages matériels et immatériel .....	6 750 000 €	
<b>Sans pouvoir excéder la limite globale de 10 000 000 € par sinistre, mentionnée au Tableau des limites de garanties et des franchises, pour l'ensemble des responsabilités.</b>		
<b>Pack Responsabilité Civile : RC accueil de personnes âgées ou handicapées</b>		
Pour l'accueillant ou pour la personne accueillie		
■ Dommages corporels .....	1 665 000 € par victime	
■ Dommages matériels et immatériels .....	1 000 000 € par victime et 1 665 000 € par sinistre	
<b>Sans pouvoir excéder la limite globale de 10 000 000 € par sinistre, mentionnée au Tableau des limites de garanties et des franchises, pour l'ensemble des responsabilités.</b>		
<b>Pack Responsabilité Civile : RC matériel de jardinage &lt; à 20 cv</b>		
■ Dommages corporels .....	Montant des dommages causés sans limite de somme	
■ Dommages matériels et immatériels .....	100 000 000 € par sinistre	

## Objet de la garantie

## Limites de garantie

### Pack sécurité

**Vol par agression à l'extérieur des locaux assurés** .....

par poste

4 000 €

globalement

**Dont**

• Vol des espèces .....

150 €

• Vol des bijoux et objets précieux ainsi que des objets de valeur .....

800 €

• Vol par agression des espèces à l'intérieur des locaux assurés ..

150 €

4 000 €

par sinistre

**Remplacement des clés et des serrures** .....

1 000 €

**Assistance en cas d'agression** .....

Voir détail dans chaque paragraphe

### Pack scolaire

■ **Dommages subis par l'élève à la suite d'un accident :**

(y compris lorsqu'il conduit un deux roues à moteur ≤ 125 cm<sup>3</sup>)

En complément des prestations éventuelles du régime de protection sociale et le cas échéant des prestations versées par une assurance complémentaire :

Décès : sauf au cours de compétitions sportives officielles .....

2 300 €

au cours de compétitions sportives officielles .....

3 100 €

Infirmité permanente partielle, avec franchise relative de 10% .....

Capital de référence

taux d'après barème : entre 11 % et 33 % .....

23 000 €

taux d'après barème : entre 34 % et 66 % .....

46 000 €

taux d'après barème : entre 67 % et 100 % .....

69 000 €

Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport .....

3 fois le tarif Sécurité Sociale

Frais pharmaceutiques .....

100 % du tarif de convention

Forfait hospitalier .....

Pris en charge

Frais de soins ou de prothèse dentaire (par dent) .....

230 €

Frais d'appareillage et de prothèse (sauf dentaire) .....

230 € par événement

Poliomyélite, méningite cérébro-spinale .....

3 100 €

Frais de recherche en montagne et de sauvetage en mer .....

1 600 €

Frais de transport sur le trajet domicile-école et retour .....

8 € par jour, pendant 60 jours maximum

Bris de lunettes ou de lentilles de contact .....

160 €

Bris des appareils auditifs (à la suite d'un accident corporel garanti) .....

230 €

■ **Dommages aux objets :** .....

avec franchise absolue de 30€, saut fauteuil roulant

Bicyclette (collision avec un tiers identifié) .....

230 €

Instruments de musique .....

800 €

Fauteuil roulant .....

500 €

■ **Assistance**

Aide pédagogique à domicile .....

15 h par semaine jusqu'à la reprise des cours, à compter du 15<sup>ème</sup> jour d'absence scolaire

Garde d'enfant à domicile (à la suite d'un accident ou au retour d'une hospitalisation) .

3 jours

Conseil et orientation scolaire .....

sur appel téléphonique entre 9 heures et 19 heures

### Pack vélocité

■ **Décès** .....

30 000 € par victime

(maximum : frais d'obsèques jusqu'à 12 ans, 15 000 € au-delà de 75 ans)

■ **Dommages à la bicyclette et aux effets personnels en cas de**

collision avec un tiers identifié .....

Globalement, 500 € par victime (le plafond

est porté à 1000 € s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique ou à pédalage assisté)

### Pack Dépannage Plomberie

■ **Niveau 1**

Dépannage en cas de fuite .....

500 €

■ **Niveau 2**

Dépannage en cas de fuite et pertes d'eau .....

3 000 €

Dont pertes d'eau .....

1 000 €

## Franchises

(part de l'indemnité restant à votre charge)

<b>Franchise générale</b> .....	selon modalités prévues aux Conditions Personnelles	
<b>Franchises spécifiques :</b>		
• Bris des glaces et Contenu du congélateur .....	} selon modalités prévues aux Conditions Personnelles*	
• Inondations, Ruissellement des eaux, .....		
refoulement des égouts.....		
• Catastrophes naturelles sauf sécheresse.....	} selon modalités prévues aux Conditions Personnelles **	
• Catastrophes naturelles sécheresse.....		
• Catastrophes technologiques .....		
Responsabilité civile du fait des enfants, si pack scolaire souscrit .....	38 €	

Les garanties "Responsabilité civile" ne comportent pas de franchise lorsque seuls des dommages corporels ont été causés.

Le Pack "vélocité" ne comporte pas de franchise.

La garantie "Défense Pénale et Recours suite à Accident" comporte un seuil d'intervention fixé à 230 € TTC

\* sous réserve des franchises spécifiques.

\*\* le montant de la franchise Catastrophes naturelles est doublé, triplé ou quadruplé, s'il s'agit respectivement de la 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> constatation de l'état de catastrophe naturelle au cours des 5 dernières années, dans une commune non dotée d'un Plan de Prévention des Risques.



**97%**  
des clients  
recommanderaient  
Eurofil  
à des proches\*.

**97%**  
des clients  
sont satisfaits  
d'Eurofil\*.

\*Selon l'enquête menée par BVA, du 22 avril au 11 mai 2013, auprès de 209 clients Eurofil détenteurs d'un contrat Auto ou Habitation.

**Pour nous écrire : EUROFIL - centre de gestion - 76823 MONT SAINT AIGNAN CEDEX.**

**AVIVA ASSURANCES** - société anonyme d'assurances IARD au capital social de 178 771 908,38 €.

Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 13, rue du Moulin Bailly  
92270 BOIS-COLOMBES - 306 522 665 R.C.S. NANTERRE.



**eurofil.com**  
En ligne avec mon assurance